



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Cahier des charges relatif à l'animation des sites Natura 2000 Région Nord-Pas-de-Calais

novembre 2012

Historique des versions du document

Version	Auteur	Commentaires
23/12/2010	L. OLIVIER et C. NOEL	Première version, envoyée par courrier et par mail
30/11/2012	L. OLIVIER	Version actualisée, envoyée par mail.

Affaire suivie par

Laure OLIVIER – Service Préservation des Milieux et Prévention des Pollutions
Tél. 03 20 13 48 20 / fax 03 20 13 48 78
Mél. Laure.Olivier@developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET DU CAHIER DES CHARGES.....	4
ARTICLE 2 – CONTENU DE L'ANIMATION.....	4
2.1 Organisation des réunions du Comité de suivi et coordination du réseau d'acteurs.....	4
2.2 Promotion et préparation des contrats Natura 2000 et des adhésions à la charte Natura 2000.....	5
2.3 Mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site	7
2.4 Intégration du DOCOB dans les politiques publiques territoriales.....	7
2.5 Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000	8
2.6 Communication et information sur la démarche Natura 2000.....	8
2.7 Suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs.....	9
2.8 Suivi scientifique et amélioration de la connaissance :	9
2.9 Mise à jour du document d'objectifs, bilan-évaluation.....	10
2.10 Gestion administrative et financière, formations et mutualisation.....	11
ARTICLE 3 – FINANCEMENT DE L'ANIMATION.....	12
ARTICLE 4 – MODALITÉS ET FORMAT DES RESTITUTIONS.....	12
ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ETAT.....	13

Article 1 – Objet du cahier des charges

L'Etat – Ministères en charge de l'environnement et de l'Agriculture – s'est engagé à appliquer les directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats, faune, flore » sur le territoire national métropolitain.

Ces directives ont impliqué la mise en place d'un réseau écologique d'espaces remarquables pour leur biodiversité, le réseau Natura 2000, qui est constitué :

- des zones de protection spéciales (ZPS), désignées au titre de la directive 2009/147/CE dite Directive « Oiseaux » (1979) ;
- des sites d'intérêt communautaire (SIC), ayant vocation à devenir zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêté ministériel, désignée au titre de la directive n°92/43/CE dite Directive « Habitats, faune, flore » (1992).

La France a choisi d'élaborer pour chaque site Natura 2000 un document d'objectifs (DOCOB). Sur la base d'un état des lieux écologique et socio-économique, **le DOCOB définit les orientations de gestion, et les mesures de toute nature à mettre en œuvre pour le maintien – voire la restauration – dans un état de conservation favorable à long terme les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire qui ont motivés la désignation du site.**

La présente convention vise à détailler les modalités de réalisation de l'animation des sites Natura 2000, avec pour objet d'assurer la mise en œuvre du document d'objectifs du site.

Elle constitue le cahier des charges sur la base duquel l'Etat accorde les subventions pour l'animation des sites, en application de la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres.

La structure chargée de réaliser l'animation est dénommée **structure animatrice** dans la suite du document.

Article 2 – Contenu de l'animation

La structure animatrice a pour mission de mettre en œuvre le document d'objectifs, sous la houlette du comité de pilotage (appelé aussi comité de suivi).

Elle est en charge des aspects techniques, administratifs et de la communication autour de l'animation. Ses principales missions sont détaillées ci-après.

2.1 Organisation des réunions du Comité de suivi et coordination du réseau d'acteurs

La structure animatrice doit :

- **préparer et animer les réunions du comité de suivi**, en rédiger les compte-rendu et en assurer la diffusion, en lien avec le président du COPIL. Une fréquence annuelle de réunion du COPIL sera recherchée.
- **préparer et animer les réunions du (ou des) groupe(s) de travail technique(s)** mis en place sur des thématiques particulières, et assurer les compte-rendus. Ces groupes de travail ont vocation à étudier les modalités de mise en œuvre du DOCOB, analyser les éventuelles difficultés qui se posent et proposer des solutions au comité de pilotage, exécuter les décisions du comité de pilotage.

De manière générale, la structure animatrice **assure la coordination entre les différents acteurs locaux et les administrations**. Dans le cadre de la vie du comité de pilotage, la structure animatrice doit assurer une communication régulière avec les membres du comité et une bonne information de ceux-ci sur la vie du site.

2.2 Promotion et préparation des contrats Natura 2000 et des adhésions à la charte Natura 2000

La structure animatrice est chargée de **mettre en œuvre la contractualisation** sur le site Natura 2000 : contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers, contrats Natura 2000 forestiers, mesures agro-environnementales, **et la charte Natura 2000**. Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans le DOCOB.

Mise en place des chartes Natura 2000 manquantes :

Si le DOCOB a été validé sans charte, la structure animatrice élabore celle-ci à partir des documents de cadrage régionaux pour le compte du COPIL, en réunissant si nécessaire les groupes de travail thématiques créés lors de l'élaboration du DOCOB.

Préparation à la mise en place des MAET (contrats agricoles) :

Pour la mise en œuvre des MAE, la structure animatrice doit bâtir, à partir des mesures définies dans le DOCOB, un projet agro-environnemental selon les dispositions du plan de développement rural hexagonal (PDRH), explicitées dans la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5053 du ministère de l'agriculture du 5 octobre 2007, modifiée par la note de service du 18/01/08 et suivantes.

Le projet sera constitué de la « Notice de territoire » présentant le site Natura 2000, les enjeux de conservation et les objectifs poursuivis, et d'autant de fiches « Mesures » que de contrats proposés.

Chaque mesure MAE est élaborée à partir des engagements unitaires du PDRH ouverts dans la région Nord Pas-de-Calais. Les cahiers des charges correspondant seront adaptés au site Natura 2000 suivant les préconisations du DOCOB. Suivant le degré de précision de ce dernier, cette adaptation sera réalisée par un groupe de travail thématique puis validée en comité de pilotage, ou préparée par la structure animatrice et validée en comité de pilotage. La structure animatrice se rapprochera de la DDTM afin d'obtenir les compléments à la circulaire du 5 octobre 2007 ainsi que les modèles de présentations à jour.

Le projet, accompagné des objectifs de contractualisation sur cinq ans, sera ensuite présenté en CRAE pour programmation financière. La validation en CRAE devra intervenir au plus tard à l'automne de l'année n-1 pour assurer une phase d'animation durant l'hiver et une contractualisation au 1er mai de l'année n.

Recensement et contact des signataires potentiels :

La structure animatrice établit une liste des personnes éligibles aux contrats Natura 2000 et à la charte Natura 2000 : nom, adresse, parcelles cadastrales concernées, type de milieu concerné (agricole, forestier, autre). Cette liste est établie en liaison avec la carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire, et/ou la carte de localisation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

La structure animatrice informe individuellement ou collectivement ces personnes de la présence des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur leurs propriétés, des objectifs de gestion y afférents définis dans le DOCOB, et des dispositifs mis à leur disposition par l'Etat pour leur permettre de participer à la mise en œuvre du DOCOB :

- MAET, contrats forestiers, contrats ni agricoles ni forestiers ;
- charte Natura 2000.

Elle utilise à cette fin différents moyens : documents pédagogiques, réunions d'information, prise de contact ciblée.

Montage des contrats :

Dès qu'un contrat est pressenti, la structure animatrice contacte la DDTM afin d'en étudier les modalités.

La structure animatrice est chargée d'assister d'un point de vue technique et administratif les signataires dans le montage des dossiers des contrats Natura 2000 agricoles, forestiers, non agricoles - non forestiers.

Dans ce cadre, la structure animatrice est notamment chargée de réaliser ou faire réaliser les diagnostics

préalables à l'instruction des contrats Natura 2000 agricoles, forestiers, ni agricoles - ni forestiers, pour confirmer les enjeux et déterminer les mesures du DOCOB à appliquer (en cas de besoin, la structure animatrice propose l'adaptation des cahiers des charges des mesures contractuelles aux réalités des parcelles concernées, dans les limites prévues par le DOCOB).

Volet agricole

Pour le volet agricole, si la structure animatrice n'est pas l'opérateur du Projet Agro-environnemental du site, elle peut travailler en partenariat avec les structures concernées par ce projet.

Un complément de diagnostic peut également être réalisé pour les MAE qui le nécessitent, éventuellement en collaboration avec les organismes agricoles. Si le financement de ces compléments de diagnostic est assuré dans le cadre des contrats MAE au titre des coûts induits, il ne rentre pas dans le cadre de cette convention.

La structure animatrice, pour les signataires potentiels et à leur demande, est chargée de remplir les formulaires de demande d'aide, de produire les pièces à joindre aux demandes en collaboration avec le service instructeur DDTM, et d'établir une proposition de contrat pour chaque bénéficiaire. Le demandeur de l'aide demeure néanmoins responsable du dépôt de son dossier de demande, et la DDTM est responsable de la proposition finale de contrat.

La structure animatrice s'assure, par un contact régulier avec les propriétaires et mandataires, de l'état d'avancement du dossier tout au long de la procédure d'instruction.

Après signature, la structure animatrice peut apporter son concours aux propriétaires ou mandataires pour les aider à définir précisément les modalités techniques de mise en œuvre des engagements

Montage des adhésions à la charte :

Lorsqu'un propriétaire ou ayant-droit manifeste son intention d'adhérer à la charte Natura 2000, la structure animatrice aide le signataire à réaliser cette adhésion, en lien avec la DDTM.

Dans le cadre de la signature de la charte Natura 2000, la structure animatrice doit réaliser une visite de terrain des parcelles concernées pour confirmer les grands types de milieux en présence, identifier les parcelles à enjeu et déterminer les engagements et les recommandations concernées. La structure animatrice aide les propriétaires ou mandataires à sélectionner les engagements qui le concernent sur le formulaire de charte et à identifier la liste des pièces nécessaires au dossier.

Suivi des contrats Natura 2000 et de la charte :

La structure animatrice peut être amenée à réaliser les actions suivantes (si leur financement n'est pas déjà prévu par le contrat Natura 2000 lui-même) :

- suivi des travaux ou interventions liés à la réalisation des actions contractualisées et respect de leur cahier des charges ;
- suivi scientifique et technique à la parcelle réalisé après signature du contrat (dans le but de suivre l'évolution des habitats et d'ajuster si nécessaire les travaux).

Elle effectue un suivi du respect des engagements de la charte Natura 2000, et informe la DDTM en cas de difficulté.

La structure animatrice accompagnera, si nécessaire, le service en charge des contrôles (DDTM, ASP) lors de visites de terrain prévues par la réglementation.

2.3 Mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site

La structure animatrice est chargée de permettre la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site Natura 2000 :

- Prise de contact avec les **financeurs potentiels autres que l'Etat et l'Europe** suivant les mesures de gestion préconisées par le DOCOB. Certaines actions prévues dans le DOCOB mais non éligibles au titre de la contractualisation peuvent particulièrement faire l'objet de recherche de financements complémentaires : réalisation d'outils de communication, d'outils pédagogiques, études de faisabilité économique et/ou écologiques de certains modes de gestion ou de restauration de milieux, études complémentaires sur des espèces ou habitats d'intérêt communautaire. En fonction des plans de financement arrêtés avec les divers partenaires concernés, la structure animatrice sera chargée de réaliser le montage des dossiers de financements et s'assurera, par un contact régulier avec les financeurs, de l'état d'avancement de leur procédure d'instruction ;
- **Mesures administratives et réglementaires** : la structure animatrice doit favoriser la mise en place des différentes mesures réglementaires qui peuvent être mises en place par l'Etat ou les collectivités pour la gestion du site via une concertation avec les collectivités et les utilisateurs des espaces, propriétaires des terrains et mandataires. De la même manière, elle facilitera la mise en œuvre de mesures de prévention appropriées aux objectifs du site ;
- **Mesures foncières** : la structure animatrice, en vue de faciliter la mise en œuvre de mesures de gestion prévues dans le DOCOB, peut apporter ses conseils aux collectivités ou maîtres d'ouvrages pour l'acquisition foncière ou le passage de conventions ;
- Préparation et coordination de **formations** proposées dans le cadre du DOCOB ;
- Rédaction ou précision des **cahiers des charges des actions non contractuelles** du DOCOB.

2.4 Intégration du DOCOB dans les politiques publiques territoriales

La structure animatrice est chargée d'**inciter à ce que les préconisations du DOCOB soient pris en compte dans les différentes politiques menées sur le territoire du site Natura 2000**. Elle veille particulièrement à la cohérence des exigences de la gestion du site avec les plans et programmes qui sont réalisés ou adaptés sur le territoire. Elle a un rôle d'information et de sensibilisation des acteurs concernés. A ce titre on peut citer :

- en matière d'**eau**, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, les contrats de restauration de rivières ;
- en matière de **planification territoriale et d'urbanisme**, les SCOT, PLU, cartes communales, Directive et Schéma Régionaux d'Aménagement (DRA/SRA) ;
- en matière d'**agriculture** le Projet agro-environnemental territorial ;
- en matière de **gestion forestière**, les plans simples de gestion, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) et ses annexes vertes (forêt privée), les documents d'aménagement forestier (forêt publique) ;
- en matière de **pratiques sportives de nature** le PDESI, et le Diagnostic Territorial Approfondi sur les Sports de Nature ;
- en matière de **pratique cynégétique**, le Schéma départemental de Gestion Cynégétique ;
- en matière de **risques**, les Plans de Prévention des Risques des risques inondations, littoraux.

A cette fin, elle porte à la connaissance des institutions concernées les contenu du DOCOB, et est leur interlocuteur, en collaboration avec les services de l'Etat et Établissements publics concernés (ONEMA, ONCFS, Agences de l'eau, ONF, CRPF, AAMP...) .

Le cas échéant elle veille à l'articulation entre le DOCOB et d'autres documents de gestion du site (plan de gestion RNN, RNR, ENS, Conservatoire du Littoral...).

2.5 Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000

Veille locale :

Lorsque la structure animatrice a connaissance de projets d'activités, situés dans ou à proximité du site Natura 2000, et susceptibles d'affecter le site, elle informe les porteurs de projets de l'existence d'un régime d'évaluation des incidences Natura 2000, et les invite à se rapprocher des services de l'Etat (DREAL, DDTM) pour connaître leurs obligations réglementaires.

Information des porteurs de projets :

Lorsqu'un porteur de projet réalise une évaluation des incidences de son activité sur le site Natura 2000, la structure animatrice lui communique, à sa demande, les informations de nature à l'aider dans cette démarche : carte des habitats d'intérêt communautaire, localisation des habitats d'espèces, données sur les espèces d'intérêt communautaire, enjeux de conservation des habitats et des espèces. Il s'agit d'informations issues du DOCOB, ou de données recueillies dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du DOCOB.

Lorsqu'elle est contactée par un porteur de projet, la structure animatrice doit en particulier alerter le porteur de projet sur la sensibilité d'habitats ou d'espèces, au vu de sa connaissance du site. La structure animatrice peut réaliser une synthèse du DOCOB permettant aux porteurs de projets d'identifier les enjeux de conservation du site et les précautions à prendre. La structure animatrice peut conseiller le porteur de projet sur les mesures d'évitement ou de réduction de nature à annuler ou éviter ses incidences sur le site Natura 2000.

En aucun cas la structure animatrice ne réalise l'évaluation des incidences Natura 2000, qui est de la responsabilité du porteur de projet. Ce dernier doit mener cette évaluation en fonction des caractéristiques de son activité, et doit conclure sur l'absence ou non d'incidences. Le cas échéant il peut être amené à réaliser des inventaires de terrain complémentaires.

La structure animatrice informe les services de l'Etat (DREAL, DDTM) des contacts pris et des informations fournies.

Réponses aux demandes des administrations :

La structure animatrice peut être consultée par les services de l'Etat dans le cadre des évaluations des incidences Natura 2000 concernant le site.

2.6 Communication et information sur la démarche Natura 2000

La structure animatrice met en place des actions de communication, afin de :

- promouvoir le document d'objectifs et ses propositions de gestion (charte Natura 2000, contrats...) ;
- sensibiliser les acteurs locaux, en présentant de manière pédagogique les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site, et les objectifs de conservation ;
- valoriser les actions mises en œuvre en faveur du site Natura 2000 ;
- tenir les acteurs locaux informés du déroulement des opérations et de la vie du site Natura 2000.

La communication peut prendre divers formes : plaquettes, journal du site, exposition itinérante dans les communes, animations pédagogiques auprès d'enfants ou d'adultes, panneaux ou aménagements sur le site, un site internet, une présence dans les médias locaux...

La communication s'adresse en priorité aux publics ayant des intérêts sur le site : propriétaires de terrains ou mandataires, exploitants, porteurs de projets susceptibles d'avoir des incidences sur le site, utilisateurs des espaces considérés.

La structure animatrice est invitée à établir un plan de communication et à le soumettre au comité de suivi.

Mutualisation : La structure animatrice contribue aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000 pour mutualiser les expériences de gestion des sites. Elle favorise la mutualisation des outils et actions qu'elle produit et met en œuvre en les communiquant aux services de l'Etat et aux autres opérateurs.

2.7 Suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs

La structure animatrice tient à jour un **bilan annuel des actions menées sur le site**, qui est transmis à l'Etat – DREAL/DDTM – et mis à disposition des membres du comité de pilotage. Pour l'élaboration de ce bilan, il est préconisé de suivre la trame élaborée par l'ATEN (cf annexe au cahier des charges).

La structure animatrice **renseigne la base de données de suivi des documents d'objectifs, SUDOCO**, développé par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN). Cet outil permet de garder la description des différentes actions réalisées dans le cadre de l'animation. Il constitue un tableau de bord partagé de la mise en œuvre des DOCOB. Le compte de la structure animatrice est activé à sa demande auprès de l'ATEN.

Le bilan annuel sera mis en perspective avec les objectifs du DOCOB, afin de faire connaître au Comité de pilotage l'avancement de sa réalisation, les freins et difficultés rencontrés, les points sur lesquels doivent se concentrer les moyens humains et financiers.

A cette fin, le bilan tient compte des aspects techniques, scientifiques (évaluation de l'état de conservation du site, type de mesures souscrites, habitats concernés, effets éventuellement observés, difficultés rencontrées...), financiers du suivi de la mise en œuvre du DOCOB et présente une synthèse sur la concertation. La structure animatrice formule des préconisations vis à vis de certaines mesures (adaptations de cahiers des charges des mesures du DOCOB par exemple). Une cartographie de la contractualisation peut être réalisée.

En application de l'article R 414-8-5 du code de l'environnement, la structure animatrice est tenue de soumettre au comité de pilotage, au moins tous les 3 ans, un rapport sur la mise en œuvre du DOCOB.

2.8 Suivi scientifique et amélioration de la connaissance :

La structure animatrice est chargée de mettre en œuvre les mesures d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques, qui contribuent à :

- l'appréciation des résultats de la mise en œuvre mesures de gestion, et l'évaluation de leur efficacité ;
- l'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Cette mission est effectuée en régie, ou par le biais de prestations externes.

Elle peut se décliner selon les volets suivants :

- **volet amélioration des connaissances** : la structure animatrice est chargée d'améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site :
 - réaliser des compléments d'inventaires ou de mise à jour de la cartographie. Dans l'objectif de compléter en particulier la cartographie des habitats, la structure animatrice renseigne un SIG sur les parcelles diagnostiquées. ;
 - améliorer les connaissances disponibles sur le fonctionnement des milieux : fonctionnalité des habitats, détermination des espèces typiques de l'habitat, identification des menaces pesant sur l'habitat et de ses besoins associés ;
 - améliorer les connaissances disponibles sur les espèces : caractérisation de l'habitat de l'espèce, les me-

naces pesant sur l'espèce et sur son habitat et besoins associés.

La structure animatrice indique à la DREAL les éventuelles modifications à apporter au Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000.

➤ **volet suivi, analyse :**

- expérimentation de mesures de gestion : détermination de la mesure, mise en œuvre expérimentale, protocole de suivi des effets
- suivi de l'efficacité de certaines mesures de gestion mises en œuvre : détermination de l'échelle de suivi pertinente (site, parcelle, ...), détermination du protocole de suivi.

➤ **volet évaluation :**

- contribuer à l'évaluation périodique de l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site, sur la base des résultats des deux volets précédents (inventaires et cartographie, structure et fonctionnalité de l'habitat, menaces et perspectives d'évolution), selon la méthode nationale lorsqu'elle existe (cf. méthode d'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers à l'échelle du site Natura 2000 produite par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)) ou selon une méthode propre le cas échéant ;
- conserver et rendre disponibles pour les services de l'Etat les données brutes et leur analyse ayant permis d'évaluer l'état de conservation, pour une éventuelle utilisation dans le cadre de l'évaluation communautaire.

La structure animatrice s'engage à communiquer au Réseau des acteurs de l'information naturaliste (RAIN) les données collectées.

2.9 Mise à jour du document d'objectifs, bilan-évaluation

La structure animatrice propose les mises à jour nécessaires du document d'objectifs.

Une mise à jour du DOCOB vise à y apporter en continu des modifications légères, en fonction des évolutions techniques, juridiques et financières liées à Natura 2000. Par exemple :

- adaptation des cahiers des charges des mesures de gestion applicables aux contrats Natura 2000 ;
- adaptation légère des mesures en fonction des résultats de la mise en œuvre du DOCOB ;
- intégration dans le DOCOB de données d'inventaires et de nouvelles cartographies ;
- digitalisation des couches cartographiques, notamment les localisations d'habitats naturels et d'espèces, si l'outil SIG n'a pas été utilisé au moment de l'élaboration du DOCOB ;
- si le DOCOB a été élaboré sans charte, élaboration de celle-ci (cf. 2.2).

La révision d'un DOCOB n'est pas équivalente à sa mise à jour. La révision implique un nouvel examen du DOCOB dans la perspective de modifications importantes lorsque les objectifs qui président à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être (article R414-8-5 II du code de l'environnement), en fonction notamment de l'évaluation de la mise en œuvre des actions et de l'évolution des connaissances sur le site.

La révision du DOCOB est décidée par le comité de pilotage et le préfet, suite au rapport sur la mise en œuvre du DOCOB cité à l'article 2.7 du présent cahier des charges.

La révision signifie procéder à une nouvelle élaboration du DOCOB, partielle ou complète, alors qu'une mise à jour est assurée dans le cadre de l'animation.

Dans le cadre de l'animation du site, la structure animatrice pourra être amenée à effectuer un bilan-évaluation complet du DOCOB, afin de préparer une mise en révision.

2.10 Gestion administrative et financière, formations et mutualisation

La structure animatrice est chargée :

- de définir les besoins financiers annuels nécessaires à la mise en œuvre des actions du DOCOB (mesures contractuelles et hors contrats), et d'effectuer un suivi de la consommation ;
- de préparer les éventuels marchés d'assistance ou de sous-traitance pour le compte du COPIL et d'en réaliser les cahiers des charges ;

Elle est amenée à suivre des formations pour effectuer ses missions , notamment via l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN).

La structure animatrice contribue aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000, et d'autres gestionnaires d'espaces naturels, pour mutualiser les expériences de gestion des sites. Le (les) chargé(e/s) de mission est (sont) invité(e/s) à participer aux échanges, à la mutualisation et à la promotion des expériences.

La structure animatrice favorise la mutualisation des outils et actions qu'elle produit et met en œuvre en les communiquant à l'Etat et aux autres opérateurs.

Article 3 – Financement de l'animation

L'animation Natura 2000 est financée conjointement par l'Union Européenne (FEADER) et le MEEDM, dans le cadre d'une convention annuelle (cf modèle de convention attributive de subvention pour la mesure 323 A du PDRH).

La structure animatrice présente avant la fin de l'année en cours son programme d'activités pour l'année n+1 [pour l'année 2011, le programme sera présenté avant la fin de sa convention d'animation en cours] .

Ce programme est présenté en reprenant les missions listées à l'article 2, et en indiquant le prévisionnel des moyens qui seront affectés à chaque mission.

Les actions sont à prioriser en fonction des enjeux locaux identifiés dans le DOCOB, de leur faisabilité, des moyens dont dispose la structure animatrice, et de l'historique du site.

La structure animatrice affecte ou recrute le (les) chargé(e/s) de mission nécessaire(s) à l'exécution des missions définies dans le cahier des charges.

Celui-ci (/ celle-ci / ceux-ci) doit (doivent) avoir un niveau de connaissances scientifiques et techniques, une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui (leur) permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies dans le cahier des charges.

La structure animatrice permet au personnel affecté à cette mission de suivre la formation nécessaire à son accomplissement, notamment dans le cadre des formations dispensées par l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN).

Article 4 – Modalités et format des restitutions

L'ensemble des documents, notamment les bilans d'activité, doivent être fournis à la DREAL et à la DDTM :

- 1 exemplaire sous forme de fichiers numériques, par courrier électronique pour les fichiers pour lesquels cela est possible, ou sur CD Rom. Les documents doivent être rendus sous forme de fichiers informatiques au format Adobe Acrobat (300dpi) accompagné de tous les fichiers sources (Word, Excel, OpenOffice Writer, Calc...) ;
- 1 exemplaire sous format papier.

Les documents graphiques sont fournis sur support stable et reproductible. Ils peuvent être décomposés en plusieurs planches.

Les fichiers numériques sont fournis sur CD-ROM.

Les fichiers peuvent être livrés au format d'échange DXF (s'il s'agit de saisies purement graphiques) ou dans le format des logiciels MAPINFO (MIF/MID) ou ARC/VIEW (Shapefiles), s'ils comportent des attributs.

Dans le cas où le fichier est fourni au format DXF, il devra comporter les noms de plans, blocks, types de lignes, et couleurs appropriés.

Dans le cas où le fichier est livré au format MAPINFO ou ARC/VIEW, il devra de plus comporter le code de l'objet et les attributs.

La restitution des données cartographiques est effectuée au moins au 1/5000ème, sur fond orthophotos. Tous les éléments ayant fait l'objet d'une cartographie doivent être fournis sous format SIG et toutes les cartographies doivent utiliser le système de projection Lambert 93.

Les référentiels taxonomiques et habitats utilisés doivent être précisés. Les données informatiques doivent être nommés de façon claire sans abréviations ni codes, autant que possible.

Dans le cadre de la mission de la structure animatrice, l'ensemble des données naturalistes produites ou collectées sont transmises au réseau des acteurs de l'information naturaliste (RAIN).

Article 5 – Engagements de l'Etat

L'Etat – DREAL et DDTM - apporte à la structure animatrice l'assistance technique et administrative dont il peut avoir besoin, notamment :

- veille juridique et réglementaire concernant Natura 2000 ;
- diffusion de documents généraux de communication sur le réseau Natura 2000 ;
- diffusion d'outils et autres documents de cadrage régional sur Natura 2000 ;
- facilitation de la diffusion des documents de cadrage des MAEt (circulaires, modifications de cahiers des charges) ;
- aide au choix des sous-traitants ;
- information sur les programmes de formation, réunions et échanges entre opérateurs organisés au niveau local, départemental, régional ou national ;
- information des disponibilités financières pour la contractualisation ;
- mise à disposition des données numériques relatives au site Natura 2000, de tous les documents et supports techniques (SIG notamment) établis dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, si la structure animatrice n'est pas celle qui a réalisé le DOCOB, et les outils techniques élaborés au plan national ou régional que la structure animatrice aura à mettre en œuvre dans le cadre de sa mission (protocoles d'études et de suivi des habitats et espèces, logiciels et bases de données pour le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du DOCOB...).
- information rapide sur l'avancement de l'instruction administrative et financière des dossiers d'aide ;
- information des demandeurs d'aides au titre des contrats Natura 2000 d'une prise de contact préalable avec l'animateur ;
- information des animateurs sur les projets soumis au régime d'évaluation des incidences et qui concernent le site.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44, rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille cedex
Tél. 03 20 13 48 48 – Fax. 03 20 13 48 78
www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr